

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE EN VISIOCONFÉRENCE, LE LUNDI 07 JUIN 2021 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Madame et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
PIERRE TÉTRAULT	siège 3
JIMMY ROYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 631**

**AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**  
**CAPITAL AUTORISÉ DE 100 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt possède un fonds de roulement dont le montant autorisé est de 115 000 \$

Reg. 247 : Création du fonds	43 000 \$
Reg. 256 : Augmentation du fonds	20 000 \$
Reg. 270 : Augmentation du fonds	18 000 \$
Reg. 315 : Augmentation du fonds	9 000 \$
Reg. 338 : Augmentation du fonds	25 000 \$

-----  
115 000 \$

ATTENDU QU' en vertu de l'article 569 de la *Loi des Cités et Villes*, la municipalité est autorisée à augmenter son fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice de l'année courante.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire augmenter le capital du fonds de roulement de **100 000 \$**

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Jimmy Royer à une séance du conseil tenue le 03 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JIMMY ROYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU' un règlement portant le numéro 631 et intitulé "**AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT CAPITAL AUTORISÉ DE 100 000 \$**" soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à approprier une somme de **100 000 \$** pour l'augmentation de ce fonds et ce, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2020, tel qu'il appert aux états financiers arrêtés à ladite date.

ARTICLE 2 : Le Conseil peut employer les deniers disponibles de ce fonds à l'achat d'obligations du Canada ou de la Province de Québec, qui restent à l'actif de ce fonds.

ARTICLE 3 : Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 4 : Le Conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds des deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnés à l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun emprunt ne doit être pour un temps excédant un (1) an, cinq (5) ans et dix (10) ans. Cependant, les emprunts contractés en attendant la perception des revenus doivent être remboursés dans les douze (12) mois de la date de leur approbation.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT CE \_ JOUR DU MOIS D'AOÛT L'AN DEUX MIL VINGT ET UN.

---

Renald Chênevert

---

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION : 03 MAI 2021  
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 07 JUIN 2021  
DATE PUBLICATION : 09 juin 2021  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 09 2021

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt à l'effet que le Conseil municipal a adopté un règlement municipal intitulé : " " **AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Ce règlement est déposé au bureau de l'Hôtel de Ville, et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 09 juin 2021.

ME LYDIA LAQUERRE, GREFFIÈRE